

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 18 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX, Philippe ROGET,

Représentés : Isabelle BERRUER-CHARRAIS a donné procuration à Agnès BOREL
Philippe COIQUIL a donné procuration à Cyril DELALANDE

Excusés : Claudine BOUCHER, Romuald COLIN

Secrétaire de séance : Elisabeth BENOIST

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Aménagement de la Petite Auberge : Attribution des 9 marchés publics aux entreprises retenues après consultation par appel d'offres
2. Petite Auberge : demande de subvention auprès du SIEIL
3. Bilan de la cantine scolaire 2022-2023
4. Décision modificative
5. Modification du temps de travail d'une ATSEM contractuelle
6. Attribution d'un logement communal
7. Avis du Conseil Municipal sur le Projet régional de Santé
8. Recensement de la population
9. Questions diverses

1. Aménagement de la Petite Auberge : attribution des 9 marchés publics aux entreprises retenues après consultation par appel d'offres

Délibération n°2023-09-38

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis a eu lieu le 7 août 2023 et que les offres ont été analysées par le maître d'œuvre LIGERIS.

Les offres sont les suivantes

- **Lot n° 1 : Désamiantage :**
SARL ABC ENVIRONNEMENT de Saint-Amand -Montrond (18200) pour un montant HT de..... 23 775.18€
- **Lot n°2 : Démolition, gros œuvre, maçonnerie, aménagements extérieurs**
Entreprise Franck BEUN de Richelieu (37120) pour un montant HT de 180 000.00€
- **Lot n°3 : Charpente, couverture :**
SARL Stéphane POUESSEL de Monts (37260) pour un montant HT de 88 042.30€

- **Lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures**
SARL Daniel BELLET de Savonnières (37510) pour un montant HT de 55 784.00€
- **Lot n° 5 Plâtrerie-isolation**
Entreprise Franck BEUN de Richelieu (37260) pour un montant HT de 55 000.00€
- **Lot n° 6 : Plomberie sanitaire**
SAS EC CRESPIN de Azay le Rideau (37190) pour un montant HT de 24 693.52€
- **Lot n° 7 : Electricité CFO CFA-CVC**
SAS EC CRESPIN de Azay le Rideau (37190) pour un montant HT de 75 978.16€
- **Lot n° 8 : Revêtements de sols et murs céramiques :**
SARL MAGALHAES de Chanceaux sur Choissille (37390) pour un montant HT de 15 008.72€
- **Lot n° 9 Peintures et revêtements de sol souples**
SARL MAGALHAES de Chanceaux sur Choissille (37390) pour un montant HT de 19 948.52€

Soit un marché public total hors taxes de 538 230.40 euros et toutes taxes comprises 645 876.48 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant est conforme à l'estimation du maître d'œuvre.

Madame BOREL précise que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord afin de transformer les fenêtres en baie vitrée et que le coloris retenu pour les menuiseries est un vert-gris.

Concernant les recettes, la demande au titre du Fonds vert est en cours, une demande de subvention va être effectuée également auprès du SIEIL.

Les marchés ne pourront être notifiés aux entreprises retenues qu'après attribution de la subvention par le SIEIL.

Par ailleurs, les marchés seront notifiés sous réserve de l'attribution de la subvention du Fonds Vert.

Monsieur Hegron regrette que l'usage exact du bâtiment et le futur occupant ne soient pas déterminés et qu'il n'y ait pas eu de consultation pour un éventuel porteur de projet.

Il se demande quels seront les loyers demandés. Il note également une modification des façades sur la rue sans que cela ait été présenté au Conseil Municipal. Enfin, il estime que le projet présenté n'est pas en adéquation avec le budget voté.

Aussi, Monsieur HEGRON souhaiterait que le vote soit reporté à une séance ultérieure afin de connaître notamment le montant de la subvention au titre du Fonds vert.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, deux porteurs de projet se sont faits connaître. Il précise que le projet a été conçu et pensé afin que le lieu puisse s'adapter selon l'occupant et l'activité.

Par ailleurs, il indique que d'autres porteurs de projet pourront se manifester, une fois les travaux réalisés.

Concernant les modifications des façades, il indique qu'elles ont été validées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique également que les travaux doivent impérativement commencer en 2023 afin de ne pas perdre la subvention du CRST qui nécessite un début des travaux avant la fin d'année.

Madame Borel précise que la communauté de communes va également faire une campagne globale et nationale pour faire venir des porteurs de projets sur son territoire.

Par ailleurs, elle estime que seule la commune est capable d'entreprendre ces travaux et d'éviter que le bâtiment n'apparaisse comme une verrue dans le bourg.

Monsieur Hegron s'interroge également sur la nécessité d'un logement avec une seule chambre et se demande si cette surface ne pourrait pas être utile à une autre fonction.

Madame Borel rappelle que la création du logement a été décidé en commission bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ;

DECIDE à la majorité (11« oui » et 2« contre » (Philippe COIQUIL, Lionel HEGRON)) de retenir les entreprises ci-dessous, qui ont présenté l'offre qui apparaît comme économiquement la mieux disante pour le marché relatif à l'aménagement de la Petite Auberge, à savoir :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces marchés publics. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget unique de l'année 2023 article 231-opération n° 27.

2. Demande de subvention auprès du SIEIL

Délibération n° 2023-09-39

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEIL au titre d'un appel à projets « sobriété énergétique » dans le cadre de l'aménagement de la Petite Auberge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Lionel HEGRON) donne son accord à cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3. Bilan de la cantine scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chacun a reçu au préalable par courriel le bilan de l'année écoulée ainsi que le comparatif par poste comptable sur les 10 dernières années.

Il propose de parcourir les chiffres de l'année scolaire 2022-2023.

Le coût moyen d'un repas pris en charge par la collectivité s'élève à 4.21€ par repas servi (sur un prix de revient brut de 7.43€) sans les charges supplétives) et le nombre de repas servis pendant cette période est de 18 203 (rappel pour 2021/2022 : coût moyen d'un repas 3.78€ pour 19 281 repas.)

Il est constaté que les dépenses alimentaires ont augmenté (+4.27%) ainsi que les charges de personnel (+1.83%).

4. Décision modificative

Délibération n° 2023-09-40

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin d'assurer notamment la participation de la commune à la création de la Société Publique Locale par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Ainsi, il est proposé la modification suivante :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21-article 2131	- 5 600€
Chapitre 21-article 261	+ 5 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité ce virement de crédits.

5. Augmentation du temps de travail d'une ATSEM contractuelle

Délibération n° 2023-09-41

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en emploi non permanent d'adjoint technique faisant office d'ATSEM a été créé lors du dernier conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un temps de travail annualisé estimé à 22/35^e.

Après quelques jours de travail et en concertation avec le personnel enseignant, il est nécessaire de revoir à la hausse le temps de travail de cet agent afin qu'il puisse prendre en charge le groupe d'enfants dont il s'occupe, un peu plus tôt le matin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité afin que le temps de travail de cet agent soit modifié et passe ainsi à 23/35^e.

6. Attribution d'un logement communal sis 8 rue des Ecoles

Délibération n° 2023-09-42

Le logement sis 8 rue des Ecoles ayant été libéré et ayant fait l'objet de travaux de rafraîchissement pourra être remis en location à compter du 1^{er} octobre prochain. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer ce logement à M. BELLEMERE qui s'est porté candidat pour un loyer mensuel fixé à 300.00€.

7. Location d'une cave sise 8 rue des Ecoles

Délibération n° 2023-09-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de louer la cave située 8 rue des Ecoles à M. BELLEMERE pour un loyer fixé à 10.00€ par mois.

8. Groupe de travail Projet Régional de Santé de la CCCVL

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte rendu du groupe de travail « projet régional de santé », constitué d'élus, de membres du centre hospitalier du chinonais, etc....

La vocation de ce groupe de travail est de faire des propositions d'amendement au projet de schéma régional de santé notamment sur la base d'expérimentation.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs observations éventuelles à ce sujet. Suite à cette discussion, aucune observation n'a été proposée par les membres du Conseil Municipal.

9. Recensement de la population

Délibération n° 2023-09-44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Huismes devra procéder au recensement de la population en 2024.
Afin de préparer ce dernier, il convient de désigner un coordonnateur communal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Laurence LEFORT en tant que coordonnateur municipal et Mme Elsa JAUVION en tant que suppléante.

10. Questions diverses

- **Location du pôle associatif le 31 décembre 2023 :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que deux structures souhaitent louer le pôle associatif afin d'organiser un réveillon le 31 décembre prochain. Il s'agit de l'association Tempo Felice et du bar-restaurant le Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le pôle associatif à l'association Tempo Felice pour cette soirée.

- **City Stade**

Mme Borel informe les membres du Conseil Municipal qu'une animation aura lieu au City stade le 13 octobre à 15h45 avec les écoles et le périscolaire.

- **Ancien mobilier de la Petite Auberge**

Monsieur Guertin propose que l'ancien mobilier de la Petite Auberge soit donné à l'Association des Parents d'élèves qui pourront le revendre lors d'un vide-greniers. Le Conseil Municipal donne son accord sur ce don.

- **Repas des aînés :**

Mme Benoist informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a préparé la liste des personnes à inviter pour le repas des aînés ainsi que les invitations. Le repas aura lieu le 26 novembre 2023.

- **Semaine Bleue :**

Elle se tiendra du 2 au 8 octobre 2023.

- **Vente de parcelle :**

M. Guertin informe les conseillers municipaux que M. Morillon l'a sollicité afin de savoir si la commune souhaiterait lui vendre une parcelle située au lieu-dit « le Pas de Cordais ». Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe à la condition que les frais de bornage qui s'avèreront nécessaires soient à la charge de l'acquéreur.

Date du prochain Conseil Municipal :

L'Assemblée est informée que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 16 Octobre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

**Le secrétaire de séance
Elisabeth BENOIST**

Benoist



**Le Maire
Denis MOUTARDIER**